



Bruxelles, le 27 mai 2019
(OR. en)

9743/19

COMPET 437
MI 487

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	9402/19
Objet:	- <i>Conseil "Compétitivité" du 27 mai 2019</i> Conclusions sur "Un nouveau niveau d'ambition pour un marché unique compétitif" - <i>Adoption</i>

Les délégations trouveront en annexe le texte des conclusions du Conseil intitulées " Un nouveau niveau d'ambition pour un marché unique compétitif", qui ont été adoptées par le Conseil "Compétitivité" lors de sa session du 27 mai 2019.

Un nouveau niveau d'ambition pour un marché unique compétitif

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

1. RAPPELLE

- les conclusions du Conseil européen de décembre 2018, dans lesquelles ce dernier soulignait la nécessité de continuer à faire progresser dans toutes ses dimensions le programme pour le marché unique et de mettre au point une approche orientée vers l'avenir¹;
- les conclusions du Conseil européen du 22 mars 2019, dans lesquelles ce dernier préconisait une approche intégrée reliant l'ensemble des politiques et dimensions concernées et soulignait notamment qu'il y a lieu d'approfondir et de renforcer encore le marché unique, l'accent devant être mis en particulier sur la mise en place d'une économie des services et l'intégration des services numériques, en éliminant les obstacles injustifiés qui subsistent et en évitant d'en créer de nouveaux, et qu'il convient de prendre des mesures supplémentaires pour approfondir l'union des marchés des capitaux et pour assurer une fiscalité juste et efficace²;
- la communication de la Commission européenne intitulée "Le marché unique dans un monde qui change - Un atout sans égal nécessitant une volonté politique renouvelée", du 22 novembre 2018³;

Doc. EUCO 17/18, point 2.

² Doc. EUCO 1/19, points 2 et 3.

³ Doc. 14633/2018 + ADD 1.

I. Une approche intégrée pour le marché unique

2. SOULIGNE que l'UE doit se doter d'une vision à long terme pour un marché unique compétitif sur le plan international, pierre angulaire de la compétitivité européenne dans le monde, traitant des défis planétaires existants et émergents en matière de technologie, de sécurité et de durabilité et englobant tous les domaines d'action concernés, étant entendu qu'une telle vision requiert un engagement renouvelé aussi bien de la part des États membres que des institutions de l'UE. Une approche intégrée et tournée vers l'avenir de l'approfondissement du marché unique jetterait les bases d'une transition réussie vers une Europe efficace, cohérente, équilibrée et durable, fondée sur le numérique, sur le plan tant économique qu'environnemental et social; RAPPELLE la nécessité de créer un environnement favorable à l'activité économique en termes d'investissements, d'innovation et d'entrepreneuriat dans l'ensemble du marché unique, qui favorise le bon fonctionnement des marchés européens et permette aux entreprises, quel que soit leur modèle économique, de se développer et de devenir suffisamment solides sur les marchés internationaux, un environnement qui garantisse au niveau mondial des conditions équitables en termes de concurrence, en matière sociale et dans d'autres domaines pertinents et qui contribue au maintien de marchés ouverts;
3. CONSIDÈRE que les entreprises et les citoyens doivent être au centre du processus d'élaboration des politiques. Il importe en particulier de veiller à améliorer l'environnement économique des PME, y compris les start- up et les entreprises de taille intermédiaire; ESTIME qu'afin de contribuer à créer un marché unique à l'épreuve du temps, la Commission, les États membres et le Parlement européen devraient travailler en étroite coopération à la définition d'une approche davantage centrée sur l'utilisateur, fondée dans une plus large mesure sur une analyse détaillée des faits et des besoins. Dans cette perspective, il faut notamment comprendre les besoins et les expériences transfrontières des entreprises et des citoyens en menant des travaux de recherche approfondis sur les ambitions et les obstacles par (sous-)secteur et/ou par région (transfrontière); EST CONSCIENT que, sur un marché unique en évolution constante, les entreprises, et notamment les PME, doivent bénéficier de conditions générales améliorées et disposer d'outils les aidant à surmonter la complexité réglementaire et la fragmentation juridique, de manière à favoriser leur expansion et à faciliter le commerce international;

4. CONSTATE que l'approfondissement constant du marché unique doit être réorienté de manière à ce qu'il favorise clairement une approche intégrée de la compétitivité de l'économie européenne, en encourageant les synergies entre la politique pour le marché unique, y compris ses dimensions numérique et industrielle, et les autres politiques, et en intégrant la libre circulation des biens et des services dans tous les domaines d'actions concernés;
NOTE l'importance que revêtent les actions prioritaires qui viennent soutenir les secteurs industriels, et en particulier ceux qui peuvent obtenir de meilleurs résultats en termes de croissance économique et de réalisation des objectifs de développement durable. Il convient de prêter toute l'attention voulue aux différences qui existent dans les niveaux de développement économique et les conditions commerciales au sein de l'UE et de garantir la cohésion;
5. INSISTE sur la nécessité de continuer à éliminer les obstacles transfrontières réglementaires et non réglementaires injustifiés qui subsistent sur le marché unique, en particulier sur les marchés des services, et de garantir la sécurité juridique grâce à des règles claires, cohérentes et proportionnées; DEMANDE instamment d'empêcher l'instauration de nouvelles barrières et la fragmentation du marché unique, dans un environnement opérationnel en évolution permanente; SOULIGNE l'importance de recourir à tous les instruments utiles, y compris de renforcer l'harmonisation et la reconnaissance mutuelle, selon qu'il conviendra, ainsi que leur application;
6. RAPPELLE que le passage au numérique constitue un vecteur de développement des échanges transfrontières et d'intégration du marché unique. Étant donné son importance horizontale, le passage au numérique devrait imprégner toutes les politiques; SOULIGNE que la transformation numérique est de nature à réduire significativement les charges administratives et à améliorer les conditions générales d'investissement des entreprises et INSISTE sur le fait qu'une réglementation numérique par défaut et à l'épreuve du temps est une condition préalable à un marché unique fonctionnant correctement, qui favorise l'innovation, les nouvelles technologies et les modèles économiques innovants et permette d'offrir des services publics numériques plus efficaces et conviviaux qui réduisent les charges inutiles; EST CONSCIENT de l'importance que revêtent l'inclusion numérique, les compétences numériques, l'éducation et la sensibilisation des consommateurs au numérique, la cybersécurité, les infrastructures habilitantes et l'administration en ligne;

7. PREND NOTE des possibilités qu'offre un fonctionnement optimal du marché unique des services et CONVIENT de la nécessité d'approfondir l'intégration transfrontière des marchés des services, en tenant compte des importants effets induits dans les secteurs connexes ainsi que de l'interdépendance croissante des services et de l'industrie dans la création de valeur ajoutée tout au long des chaînes de valeur mondiales; SOULIGNE que les services numériques et l'économie des données font partie intégrante du marché unique et INSISTE sur le fait qu'une économie tertiaire plus compétitive permettra à nos industries et à nos entreprises de s'appuyer sur une base solide pour faire face à la rupture technologique rapide; RAPPELLE la nécessité d'améliorer la mobilité professionnelle;
8. SOULIGNE l'importance que revêt une base économique solide et la nécessité d'investir suffisamment dans le développement du marché unique et dans son bon fonctionnement; SALUE, à cet égard, plusieurs programmes proposés dans le contexte du CFP 2021-2027, tels que Horizon Europe, le programme en faveur du marché unique, le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, le programme InvestEU, le programme pour une Europe numérique et le Fonds européen de la défense; RECONNAÎT que ces programmes sont susceptibles de contribuer de manière substantielle au renforcement de la compétitivité du marché unique;
9. SOULIGNE que la mise en œuvre, l'exécution et le contrôle adéquats, transparents et effectifs de la législation de l'UE, tant à l'échelle de l'Union qu'aux niveaux national, régional et local, doivent être accentués afin de renforcer la confiance des entreprises et des citoyens dans le fait que les droits dont ils bénéficient en vertu des règles et des libertés du marché unique sont honorés dans la pratique; RECONNAÎT l'importance des procédures de notification; CONSIDÈRE que la politique de la Commission en matière de mise en œuvre, d'exécution et de contrôle dans le marché unique doit être plus transparente; RAPPELLE les avantages qu'offre le système EUPilot;

10. RAPPELLE qu'il est de la responsabilité des colégislateurs et de la Commission d'améliorer l'application des principes pour une meilleure réglementation, y compris le principe "penser en priorité aux PME" et le principe d'innovation, afin de garantir la souplesse du cadre réglementaire et de faire en sorte que la qualité de la législation soit assurée tout au long du processus législatif; RÉAFFIRME ses engagements et l'importance d'éliminer les charges réglementaires et non réglementaires injustifiées et PRÉCONISE des engagements et des objectifs concrets en vue de prévenir et d'éliminer les charges réglementaires et non réglementaires inutiles ainsi que toutes les barrières techniques et non techniques injustifiées qui subsistent dans le marché unique, dans le respect des normes de protection en vigueur et sans porter atteinte aux objectifs sous-jacents de la législation; INVITE toutes les parties concernées à aborder l'élaboration des politiques et la définition des nouvelles règles davantage selon une approche fondée sur les principes et les éléments probants et axée sur le marché, tandis que les États membres et la Commission se concentreront durant les prochaines années sur la mise en œuvre et le respect des règles; DEMANDE à la Commission de proroger le mandat de la plateforme REFIT;

II. Un appel à l'action

11. INVITE la Commission à:
- mener à bien, d'ici le mois de mars 2020, l'évaluation des barrières réglementaires et non réglementaires qui subsistent ainsi que des possibilités au sein du marché unique, avec une attention particulière aux services, en s'appuyant sur les conclusions du Conseil européen de décembre 2018 et de mars 2019 ainsi que sur le rapport de la Commission de novembre 2018, en prenant en compte le point de vue des entreprises et des consommateurs, en intégrant les services numériques, en envisageant de dresser un bilan du cadre réglementaire général établi par la stratégie pour le marché unique et la stratégie pour un marché unique numérique et en se focalisant sur les thèmes transfrontières et les domaines les plus pertinents;
 - déterminer, en fonction de cette évaluation, si de nouvelles initiatives sont nécessaires pour approfondir et renforcer le marché unique, initiatives qui devraient être compatibles avec le numérique, tournées vers l'avenir et neutres sur le plan technologique;

APPELLE les États membres à faire preuve d'une totale détermination pour s'attaquer aux barrières injustifiées répertoriées en apportant des solutions appropriées;

12. DEMANDE à la Commission et aux États membres de coopérer pour parvenir à un marché unique amélioré fondé sur des faits et des besoins, en s'appuyant sur:

- un programme d'analyse coordonné, qui devra être mis à jour fréquemment, avec pour objectif une analyse approfondie et conjointe des possibilités en matière de coopération et de chaînes de valeur transfrontières, des tendances économiques dans des (sous-) secteurs spécifiques, de la contribution qualitative des entreprises y compris via des parcours client et utilisateur, des différents modes de prestation dans les services et des microdonnées;
- un programme d'action coordonné, qui devra être mis à jour fréquemment, dans le cadre duquel tant les États membres que la Commission s'engagent à agir pour s'attaquer aux barrières injustifiées répertoriées, mettre à profit les possibilités recensées et concevoir des solutions sur mesure, notamment comme suit:
 - i) en menant un travail conjoint de recherche et de validation de solutions destinées à remédier aux lacunes constatées, en réunissant différents experts;
 - ii) en menant des projets pilotes avec la participation des États membres, afin d'élaborer ensemble des solutions modulables pour régler des problèmes transfrontières spécifiques, en particulier des récits d'utilisateurs transfrontières;
 - iii) en donnant la priorité à des actions sur mesure pour les (sous-)secteurs dans lesquels les barrières sont les plus importantes ou dont l'intérêt économique est considérable, déterminés par une analyse coordonnée, ainsi qu'aux besoins spécifiques des start-ups et des entreprises en expansion; en soutenant une action ascendante et des solutions pragmatiques;
 - iv) sur la base de ce travail, en déterminant des solutions appropriées, qui peuvent être traduites en initiatives législatives ou non législatives, afin de régler des problèmes spécifiques;

- v) en mettant à disposition, de manière publique et transparente, le programme, ses actions et ses constatations, par exemple dans le tableau d'affichage du marché unique;
 - vi) en répondant mieux à la nécessité de proposer des informations ciblées aux entreprises, aux entrepreneurs et aux citoyens sur la manière d'exercer une activité et de travailler dans d'autres États membres, notamment en utilisant au maximum les points de contact unique, le portail numérique unique, le site "L'Europe est à vous", le réseau SOLVIT et le système d'information du marché intérieur (IMI) et en associant, le cas échéant, les intervenants et les utilisateurs potentiels;
13. PREND ACTE des progrès accomplis dans le domaine des biens grâce à l'adoption des propositions contenues dans le paquet législatif concernant les produits et APPELLE les États membres à appliquer de manière effective les nouveaux règlements en matière de reconnaissance mutuelle et de surveillance du marché afin de renforcer la confiance des consommateurs et des entreprises dans le marché unique; DEMANDE aux colégislateurs de préserver l'application des principes du nouveau cadre législatif lors de l'adoption d'une nouvelle législation harmonisée sur les produits afin de réduire à un minimum la charge administrative en faisant preuve de cohérence et de flexibilité en matière réglementaire;
14. INSISTE sur les progrès accomplis récemment dans le domaine de la protection des consommateurs et sur le fait qu'il convient de continuer le travail pour assurer un niveau élevé de protection des consommateurs, qui soit aligné sur les évolutions rapides du numérique tout en contribuant à l'approfondissement du marché unique, ainsi qu'un accès transfrontière des consommateurs aux biens et aux services, les besoins des PME étant pris en considération pour assurer un niveau élevé de développement économique et d'emploi;
15. EST CONSCIENT que des barrières subsistent sur le marché des services, INVITE la Commission et les États membres à œuvrer en partenariat pour supprimer les barrières, en fonction des problèmes particuliers rencontrés par les entreprises; DEMANDE à la Commission de fournir de nouvelles orientations pour améliorer la mise en œuvre des règles et instruments existants dans le domaine des services et de faciliter l'apprentissage mutuel par le repérage et le partage d'expériences et de bonnes pratiques entre les États membres;

16. APPELLE en outre la Commission, dans le cadre du travail mené pour mieux mettre en œuvre, appliquer et faire respecter les instruments existants, à:

- élaborer, d'ici mars 2020, en étroite concertation avec les États membres, un plan d'action à long terme afin de mieux mettre en œuvre et faire respecter les règles du marché unique, notamment en renforçant la transparence et, au niveau politique, le sentiment d'adhésion aux fins d'une meilleure protection des intérêts de tous les intervenants, par exemple en améliorant, avec les États membres, le tableau d'affichage du marché unique, en renforçant la coopération entre les autorités des États membres, en aidant les États membres à mettre en œuvre, appliquer et faire respecter la législation et les instruments du marché unique et en faisant en sorte que les États membres assurent un suivi approprié et s'apportent un soutien mutuel;
- présenter chaque année, pour examen par le Conseil, un rapport sur l'état d'avancement de l'intégration du marché unique et sur le fonctionnement du marché unique, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre, l'application et l'évaluation des règlements et directives ainsi que des instruments existants;
- renforcer les instruments permettant de communiquer aux entreprises des informations sur mesure concernant les règles régissant le marché unique, compte tenu de la complexité de la réglementation;
- veiller à mettre en œuvre de manière ciblée et personnalisée le portail numérique unique en établissant des mécanismes efficaces de coordination entre les États membres de manière à mettre en application l'échange de données fondé sur l'article 14 du règlement, et à favoriser un mécanisme de contrôle de la qualité de l'information, des procédures et des services d'assistance auxquels le portail renvoie et des mesures visant à régler les questions de qualité;
- étudier l'utilisation, le cas échéant, de "bacs à sable" réglementaires pour les règlements susceptibles d'avoir une incidence sur le fonctionnement du marché unique dans un environnement numérique, en particulier pour les projets liés à l'utilisation de l'intelligence artificielle;

- renforcer davantage le réseau SOLVIT, en veillant à ce que les États membres et la Commission apportent un soutien adéquat à son bon fonctionnement, y compris en prenant des mesures à l'égard des cas structurels et récurrents sur la base d'une analyse de la Commission, en améliorant les capacités administratives des centres SOLVIT, en faisant mieux connaître le réseau SOLVIT en tant qu'outil de résolution de problèmes ainsi que l'intérêt que présentent les données SOLVIT pour établir une base d'informations pour l'application de la législation de l'UE et le processus législatif;
- renforcer l'utilisation de la plateforme IMI pour faciliter les déplacements des citoyens et des entreprises dans l'UE, en contribuant ainsi à assurer le respect de la législation de l'UE et à améliorer le fonctionnement du marché unique;
- travailler avec les États membres afin de promouvoir une approche stratégique, durable et innovante des marchés publics, par la mise en œuvre du cadre existant en la matière, tout en garantissant un secteur des marchés publics qui fonctionne bien et soit efficace dans toute l'UE; INSISTE sur la nécessité de s'attacher en priorité, notamment, à œuvrer à la professionnalisation des acheteurs publics, à activer les possibilités offertes par le passage au numérique - comme les outils de passation de marchés en ligne et la normalisation à des fins d'interopérabilité - ainsi qu'à renforcer les marchés publics transfrontières et à faciliter l'accès des PME et des jeunes entreprises à ces marchés;
- travailler avec les États membres et tous les acteurs concernés pour renforcer la transparence et le caractère inclusif du système de normalisation européen, améliorer le processus d'élaboration et d'adoption des normes européennes, afin de mieux répondre aux besoins lors de la mise au point de solutions techniques de pointe, également dans un contexte international, et poursuivre les efforts pour résorber le retard constaté dans la publication des normes harmonisées au Journal officiel de l'Union européenne.
